



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain  
**Séance du 17 mars 2017**

**OBJET :** ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Approbation du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement 2016-2021

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

## PROJET

Le rapporteur(e), Jérôme DUTRONCY;  
Donne lecture du rapport suivant,

**OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE** - Approbation du Plan de Prévention du bruit dans l'environnement 2016-2021

### Exposé des motifs

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et les gestionnaires de grandes infrastructures doivent se doter d'une carte stratégique du bruit ainsi que d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Ces documents sont à actualiser tous les 5 ans.

Les sources de bruit visées par les textes sont :

- l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires,
- les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO,
- les principaux aéroports.

En application de cette réglementation, Grenoble-Alpes Métropole a publié ses cartes stratégiques du bruit du territoire en 2008 et 2014.

En matière de planification, la Métropole est tenue de mettre en place un PPBE sur les 23 communes de l'agglomération au sens de l'INSEE. En outre, chaque gestionnaire d'infrastructures doit élaborer son propre PPBE pour les infrastructures dépassant un certain niveau de trafic.

La Métropole a élaboré son premier PPBE en 2011. Ce PPBE était alors mutualisé avec la Ville de Grenoble, seule concernée en tant que gestionnaire de grandes infrastructures de transport terrestre dont le trafic était supérieur à 16 400 véhicules / jour (seuil de la première phase) et concernait 4 voies.

Ce seuil de trafic a depuis été abaissé à 8 200 véhicules/jour pour les PPBE de deuxième phase. En conséquence, plusieurs voies sont désormais concernées par un PPBE d'infrastructures routières sur les communes de Grenoble, Echirolles, Sassenage, Saint-Martin-d'Hères et Vif.

Sur le modèle retenu lors de l'élaboration du premier PPBE, un PPBE unique est proposé pour l'agglomération au sens de l'INSEE et pour les infrastructures routières concernées. Avec le transfert de la compétence voirie en 2015 des communes à la Métropole, cette dernière se substitue désormais aux communes pour approuver les parties du document relatives aux grandes infrastructures. Les communes concernées ont toutefois été étroitement associées à la rédaction des chapitres consacrés aux infrastructures situées sur leur territoire.

Les principales conclusions du PPBE sont les suivantes :

- Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore sur l'agglomération. L'exposition au bruit routier concerne potentiellement 15% des habitants. Une grande majorité (60%) des habitants exposés résident à Grenoble.
- 12 zones à enjeux ont été identifiées et hiérarchisées en fonction de la concentration de population potentiellement exposée. Une cartographie des zones calmes remarquables pour leur faible exposition au bruit est présentée afin d'envisager une réflexion sur leur préservation.

- Principales actions réalisées depuis 10 ans :
  - ✓ L'opération Mur|Mur a permis indirectement de protéger près de 5 000 logements des nuisances sonores puisque l'isolation thermique a des effets positifs sur l'acoustique.
  - ✓ Un observatoire du bruit a été mis en place sur le territoire et les résultats sont disponibles sur le site internet de la Métropole.
  
- Principales actions prévues pour la période 2016-2021 :
  - ✓ Le projet de Métropole apaisée contribuera à la baisse des niveaux sonores.
  - ✓ Le dispositif de résorption des points noirs de bruit permet à des propriétaires de logements particulièrement exposés au bruit de bénéficier de subventions afin de changer leurs fenêtres.
  - ✓ L'opération Mur|Mur 2 permettra de poursuivre l'isolation des logements.

Durant la consultation publique qui s'est déroulée du 16 juin au 16 septembre 2016, 108 remarques ont été recueillies. Près de la moitié concernait les nuisances relatives au bruit routier. Les remarques pointaient également les nuisances liées aux bruits de voisinage (44% des remarques). Suite à ces remarques, des précisions ont notamment été apportées sur les gestionnaires des différentes voiries, la démarche Métropole apaisée, ainsi que sur le respect des vitesses réglementaires. Une information a été faite sur les bruits de voisinage et les autorités à contacter.

Enfin, suite au transfert des voiries départementales, la Métropole se substituera désormais au Conseil Départemental dans ses obligations de gestionnaire d'infrastructure notamment pour l'actualisation des cartes stratégiques de bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sur ces voiries.

Considérant, que Grenoble-Alpes Métropole a élaboré son plan de prévention conformément aux exigences réglementaires,

Considérant, que le projet de PPBE a été mis à disposition du public pendant trois mois, du 16 juin 2016 au 16 septembre 2016 inclus, notamment par la mise à disposition d'un registre permettant de consigner des observations au siège de la Métropole,

Considérant, que le présent PPBE intègre les remarques du public, et qu'il appartient au Conseil métropolitain d'approuver le document ;

### **En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain**

**Vu** la Directive Européenne CE 2002/49 du Parlement et du Conseil en date du 25 juin 2002 relative à l'évolution et la gestion du bruit dans l'environnement

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'article L572-8 et R572-1 et suivants du Code de l'Environnement

**Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 juillet 2014 approuvant les cartes de bruits stratégiques

Après examen de la Commission Territoire Durable du 24 février 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Agglomération Grenobloise et des grandes infrastructures de son territoire Période 2016-2021 ;

- Que le plan de prévention du bruit dans l'environnement qui comprend les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de la Métropole ;
- De procéder à la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet Métropolitain.